

**Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc**  
**Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.**  
**Pièce n°5 : Etude d'impact du projet**

---

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	<i>nombre</i>	33	9	8
Travail	<i>unité de travail annuel</i>	79	30	34
Superficie agricole utilisée	<i>hectare</i>	254	160	227
Cheptel	<i>unité gros bétail alimentation totale</i>	239	98	110

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Orientation technico-économique de la commune en 2010	Polyculture et polyélevage
Orientation technico-économique de la commune en 2000	Polyculture et polyélevage

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	<i>hectare</i>	159	141	207
Superficie en cultures permanentes	<i>hectare</i>	31	4	s
Superficie toujours en herbe	<i>hectare</i>	31	14	14

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

# Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

## 2.6.6 Trafic routier

Les comptages routiers sont réalisés par le DIROuest sur les routes nationales (RN) et le conseil départemental (CD22) sur les routes départementales.

Avec un trafic moyen journalier de près de 70 000 véh. / jour en 2018, la RN 12 est évidemment l'axe le plus emprunté de la zone d'étude, en particulier dans le secteur urbain de Saint-Brieuc :

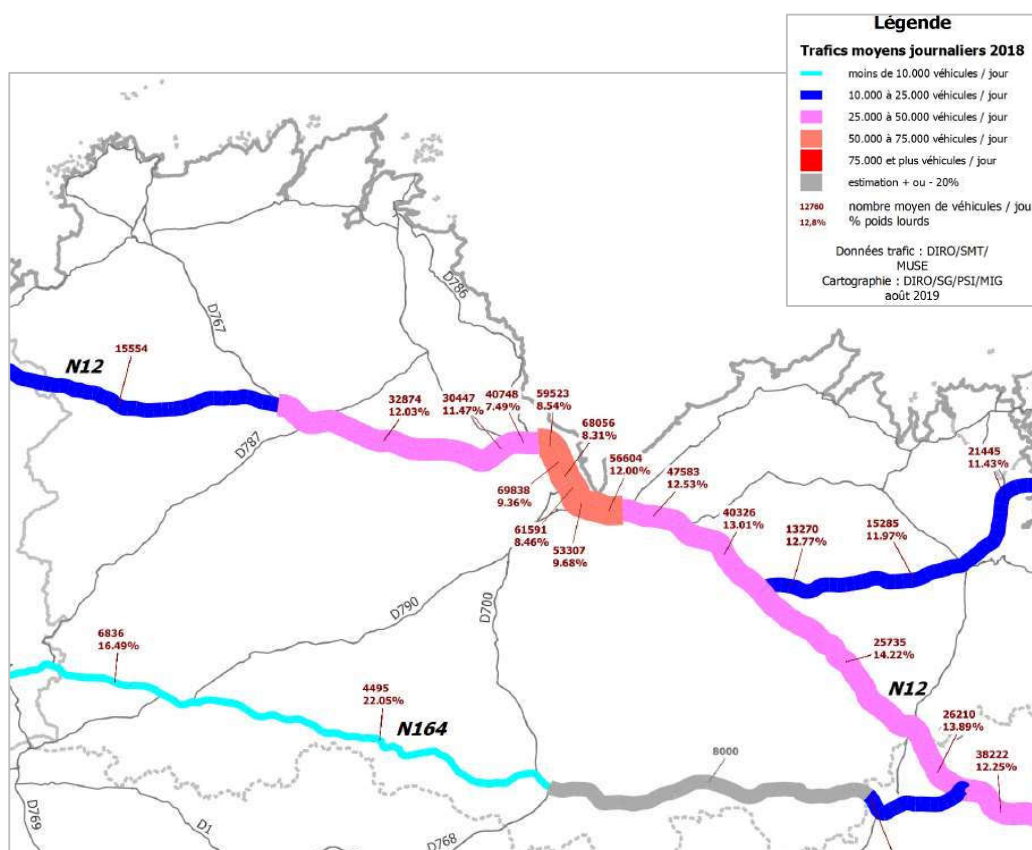


Figure 45 : Trafics moyens journaliers sur la RN12 dans les Côtes d'Armor en 2018 (Source : DIROuest)

A l'est, à hauteur d'Yffiniac, on recense entre 53 000 et 61 500 véh. / j. et à l'ouest (Plérin) environ 59 500 véh. / j sur la RN12.

Selon les données du Conseil Départemental des Côtes d'Armor de 2014 (Figure 46) les axes les plus empruntés sont ensuite ceux qui structurent l'organisation de la circulation à l'échelle du pôle briochin à savoir :

- La D700 en tant qu'axe structurant au sud (23 465 véh./j. au niveau de Trégueux) ;
- La D786 en tant qu'axe structurant au nord (22 329 véh./j. à hauteur de Plérin) ;
- La D712 en tant que rocade urbaine (20 379 véh./j. au niveau de Trégueux).

**Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc**  
**Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.**  
**Pièce n°5 : Etude d'impact du projet**



Figure 46 : Trafics moyens journaliers sur les routes départementales du territoire SBA en 2014 (Source : CD22)

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

### Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

#### Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

En termes d'évolution, depuis 2005, à l'exception de la D786 à hauteur d'Hillion, la plupart des axes routiers ont connu une croissance positive, pouvant atteindre jusqu'à 34 % d'augmentation sur la D700 :

Axe	TMJA en 2014	Evolution depuis 2005
RN 12 - St-Brieuc	65 450	4,2%
D700 - Trégueux	23 465	34%
D786 - Plérin (L'Arrivée)	22 329	0,8%
D712 - Trégueux	20 379	3,3%
D786 - Binic	16 635	7,0%
D6 - Trémeloir	11 538	18,0%
D790 - Plaintel	11 318	2,0%
D786 - Hillion	9 347	-6,8%
D700 - Trégueux	8 070	0,3%
D765 - Yffiniac	7 963	8,7%

Source : Plan de Déplacements Urbains SBAA – Rapport de diagnostic septembre 2017

### 2.6.7 Santé humaine

L'occupation des sols aux alentours de la station d'épuration du Légué est présentée au chapitre 2.4.1.2. La station d'épuration du Légué se situe en contrebas de la ville avec les premières habitations situées :

- à environ 100 m des habitations du quartier de Ville Bastard à l'Est, 60 m plus haut ;
- à environ 170 m du site de la station, les immeubles d'habitations de la place d'Alsdorf.

A noter également :

- au Nord la présence d'un bar/restaurant (bar quai Surcouf) à environ 75 m du site de la station ;
- à l'Est, un chemin de randonnée longeant la limite de propriété puis un espace boisé ;
- à l'Ouest, un chemin de randonnée longeant le boulevard de la Mer puis des terrains naturels ;
- Un lycée et collège au niveau de la Ville Bastard au Sud-Ouest à environ 400 m du site ;
- une école à environ 170 m au Sud.

On n'identifie aucun établissement recevant du public à caractère médical (maison de retraite ou hôpital) à proximité de la station d'épuration du Légué, les établissements les plus proches étant situés :

- à plus de 800 m à l'Est (EPHAD du Quartier Cesson) ;
- à plus de 600 m au Sud (EPHAD Le Prévallon).

Les aspects concernant la santé humaine dans le secteur d'étude qui relèvent de la qualité de l'air ambiant sont traités au paragraphe 0 précédent.

L'ambiance sonore du site de la station d'épuration du Légué qui peut être à l'origine de nuisances pour les riverains est présentée au chapitre suivant.



# Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

## Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

### Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

#### 2.6.8 Ambiance sonore

##### 2.6.8.1 Classement sonore des infrastructures terrestres de l'agglomération

Source : projet AVAP Juillet 2018 :

185 communes du département des Côtes d'Armor ont fait l'objet d'une révision du classement sonore des routes ou voies ferrées les traversant. Un nouvel arrêté préfectoral a été pris pour chacune d'entre elles.

Le classement réalisé en application de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit notamment les articles 12 à 14 a pour effet de définir de part et d'autre des voies de transports terrestres, des zones dans lesquelles la construction de nouveaux bâtiments doit **tenir compte du bruit engendré par la circulation et de l'évolution prévisible du trafic** ainsi que la prise en compte de voiries nouvelles. Les infrastructures sont, selon les niveaux de bruits définis, classées en catégories qui déterminent la largeur des **secteurs affectés par la nuisance sonore**.

- Catégorie 1 : 300 mètres
- Catégorie 2 : 250 mètres
- Catégorie 3 : 100 mètres
- Catégorie 4 : 30 mètres
- Catégorie 5 : 10 mètres

Le secteur affecté par le bruit est la zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée dont la largeur est comptée :

- pour les routes, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
- pour les voies ferrées, à partir du bord extérieur le plus proche.

Les documents communaux d'urbanisme doivent informer de l'existence de ces zones dans lesquelles les nouvelles constructions sont tenues de respecter des règles d'isolation acoustique.

Géobretagne :

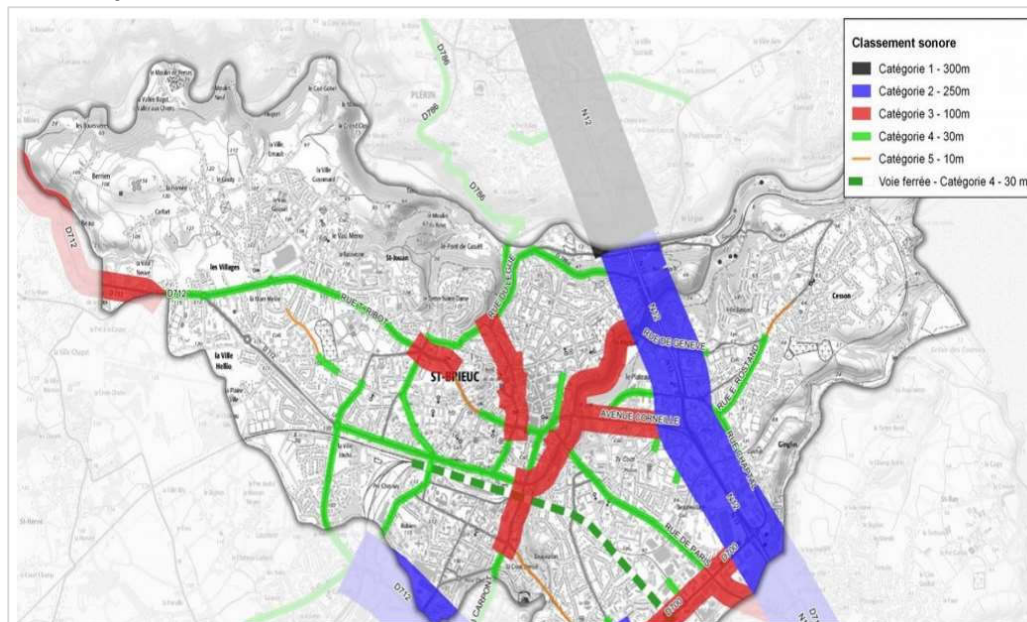


Figure 47 : Classement sonore des infrastructures terrestres dans la zone d'étude (Source : PPBE 3<sup>ème</sup> échéance 2019)

# Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

## Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

### Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

#### 2.6.8.2 Cartes de bruit stratégique

Les cartes de bruit stratégique doivent être établies pour :

- les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules,
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains,
- les grands aéroports,
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Dans les Cotes d'Armor, les différentes cartes de bruit ont été réalisées en trois temps pour une mise en œuvre progressive. La 1ère échéance concernait les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, la 2ème échéance celles dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules et la 3ème échéance celles dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Les indicateurs servant à l'établissement des cartes de bruit sont les indices recommandés au niveau européen :

- l'indice Lden, niveau moyen pour les périodes jour-soirée-nuit (6h-18h / 18h-22h / 22h-6h),
- l'indice Ln, niveau moyen pour les périodes de nuit (22h-6h).

Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres influençant le bruit et sa propagation : trafic, vitesse autorisée, configuration des lieux. Les cartes de bruit permettent d'évaluer sur un territoire donné l'exposition au bruit induite par les trafics routiers. Elles représentent un niveau de gêne et ne constituent donc pas une mesure de bruit réel à un instant donné.

Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A) :

